

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006023

Signataire : CD/BC/SV

OBJET : Avenant à la convention fixant les relations de coopération entre la ville d'Aubervilliers et le club municipal d'Aubervilliers escrime (CMA escrime)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de mise à disposition,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2005, approuvant la signature d'une convention fixant les relations de coopération entre la ville et le club municipal d'Aubervilliers escrime (CMA escrime),

Vu le projet d'avenant de mise à disposition de personnel communal,

Considérant l'arrêt de la cour de cassation du 13 mars 2001, Fraysse c/association district aveyron football et association départementale des pupilles de l'enseignement public c/Duvivier et autres,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant statuant sur les mises à disposition des fonctionnaires intéressés,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les termes de l'avenant passé avec le club municipal d'Aubervilliers escrime concernant la mise à disposition de personnel communal et autorise le maire à le signer.

Le Maire